Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados

Caen, le 31 octobre 2014

Nos réf.: NG/CL – 2014 – B 686
Affaire suivie par : Norman GARCIA
norman.garcia@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 31 53 40 87 – Fax : 02 31 46 50 99
Courriel : utc.dreal-bnormandie@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

OBJET : **Cidrerie Viard – 14 400 GUERON**
Proposition de Mise en demeure suite à l'inspection du 02 octobre 2014

PIÈCES JOINTES : Projet d'arrêté de mise en demeure

I – PRÉSENTATION

La cidrerie Viard à Guéron est un établissement qui relève de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il est, à cet effet, autorisé à exploiter par arrêté préfectoral du 04 avril 1995.

II – CONSTATATION

Dans le cadre de la surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement, un contrôle de l'établissement a été effectué le 02 octobre 2014 par l'inspecteur de l'environnement.

L'objectif de cette inspection était de s'assurer du respect, par sondage, des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 04 avril 1995.

Cette inspection a mis en évidence le non respect des dispositions des articles 18, 25 à 27 et 45 de l'arrêté préfectoral précité :
- Un plan définissant les zones à risques d'explosion n'a toujours pas été réalisé.
- La mise en place d'un dispositif anti-retour permettant de protéger le réseau d'alimentation en eau n'a toujours pas été effectuée.
- Aucune analyse des sols recevant les effluents d'épandage n'a été entreprise.

III – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Dans la mesure où l'établissement présente manifestement des manquements pour la prise en compte des risques d'explosion, de la protection de la ressource en eau et du suivi agronomique de épandages, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement, de mettre la cidrerie Viard, implantée sur le territoire de la commune de Guéron, en demeure de se conformer, dans les délais précisés dans l'arrêté, aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04/04/1995.

Un projet d'arrêté de mise en demeure en ce sens est joint au présent rapport.

Vu, adopté et transmis,
L'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados

Frédérick POULEAU

L'inspecteur de l'Environnement (spécialité installations classées pour la protection de l'environnement)

Norman GARCIA